



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-0857

**Réglementation
temporaire :**

Occupation du
domaine public :

Cours Saint-Mauris
juin à Septembre 2025
« RDV SAVEURS BIO »

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 28 mai 2025 formulée par Madame Aurélie MARCEL, secrétaire de l'association « Rendez-Vous des Saveurs Bio et des Savoirs Faire », 27 rue de la Sous-Préfecture à DOLE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Juliette EXCOFFIER, Trésorière de l'association « Rendez-Vous des Saveurs Bio et des Savoirs Faire », **est autorisée à occuper le Cours Saint-Mauris, les jeudis 26 juin, 03, 10, 17, 24, 31 juillet, 07, 14, 21, 28 août et 04 septembre 2025, de 16H00 à minuit**, à l'occasion des Barbecues Paysans.

Article 2 : Madame Juliette EXCOFFIER s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3 : Madame Juliette EXOFFIER se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - Mme Juliette EXCOFFIER |

Article 6 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le deux juin deux mille vingt-cinq.

